



## Conditions générales de vente de la Sté LARAG AG

### 1. Objet du contrat et domaine d'application

Les présentes «Conditions générales de vente», désignées ci-après par CGV, règlent les droits et les obligations dans la relation entre la Sté LARAG AG et ses clients et, par extension, ses parties contractantes. Elles sont valables pour l'ensemble des relations commerciales entre tous les établissements LARAG (Wil SG, St-Gall, Neftenbach ZH et Satigny/Meyrin GE), ci-après dénommés LARAG AG, et leurs clients, resp. partenaires contractuels, en particulier pour la livraison de produits, la création d'ouvrages, la vente de marchandises et la fourniture de prestations, sauf disposition contraire écrite. Les Conditions générales de vente (CGV) s'appliquent aussi lorsqu'elles ne sont pas restipulées expressément. Les conditions générales de vente du client ne s'appliquent que si et dans la mesure où elles ont été acceptées expressément et par écrit par la Sté LARAG AG et qu'elles ne sont pas en contradiction avec les Conditions générales de vente (CGV) de la Sté LARAG AG. Toutes les conventions annexes, modifications, suppléments et déclarations pertinentes complétant les présentes CGV nécessitent la forme écrite pour être valables.

### 2. Offres, prix

Les offres établies par la Sté LARAG AG sont des offres fermes valables durant 30 jours, sauf disposition contraire écrite.

Les prix fixés par contrat se rapportent à l'étendue et à l'exécution des livraisons et travaux nommés expressément dans la confirmation de commande.

Les prestations non comprises dans l'offre déterminante sont facturées en sus selon la dépense. Les prix s'entendent nets départ usine Wil, hors TVA, sauf mention explicite d'une TVA par écrit.

La Sté LARAG AG est habilitée à corriger les prix dans la mesure où elle est affectée par le renchérissement résultant de modifications des cours de change ou de majorations de prix, de salaires ou du coût des matériaux survenues jusqu'à la date de livraison.

Les frais de transport et d'emballage ne sont pas compris dans le prix et seront facturés séparément.

### 3. Conditions de paiement, facturation, cession des droits

Les réparations, livraisons de matériaux et autres prestations sont payables au comptant. Toute dérogation nécessite un accord spécial. Toute déduction injustifiée sera facturée ultérieurement. La partie contractante s'engage à payer le montant facturé au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture. Toute réclamation contre la facture sera faite par écrit durant le délai de paiement. Passé ce délai, la facture sera considérée comme acceptée sans réserve. Le client qui ne s'acquitte pas de son obligation de paiement dans le délai imparti sera considéré comme mis en demeure sans autre sommation et devra payer des intérêts moratoires au taux de 6% l'an. La Sté LARAG AG est en droit de facturer un forfait minimum de CHF 50 par lettre de rappel. D'autres taxes et le surcroît de dépenses effectif demeurent réservés!

Faute de paiement jusqu'à l'expiration du délai, la Sté LARAG AG est habilitée à interrompre ou à cesser toute fourniture de prestation à la partie contractante sans préavis.

La Sté LARAG AG est habilitée en tout temps à compenser des créances et à céder les droits sans l'accord de la partie contractante.

### 4. Profits et risques, réserve de propriété

Les risques liés aux objets du contrat, soit en particulier la perte accidentelle ou la détérioration, sont transférés entièrement à la partie contractante lors de la remise à celle-ci ou à la personne effectuant le transport. La prise en charge des frais de transport par la Sté LARAG AG dans certains cas exceptionnels n'a aucune incidence sur le transfert des risques.

Les marchandises livrées restent la propriété de la Sté LARAG AG jusqu'à leur paiement intégral.

### 5. Réclamations

Les avis de défaut et autres réclamations doivent être notifiés à la direction de la Sté LARAG AG, sous peine de forclusion, au plus tard dans un délai de 8 jours à compter de la remise de l'objet.

Le destinataire est tenu de notifier immédiatement à la réception les dommages, bris, manques etc., pour autant qu'ils soient détectables.

La Sté LARAG AG ne reprend la marchandise qu'elle a correctement livrée que moyennant un accord préalable. Elle rembourse la valeur de la marchandise, retournée dans un état irréprochable, sous forme d'un avoir. Cet avoir n'est accordé que lorsque la marchandise est retournée dans un délai de 8 jours.

### 6. Garantie

La Sté LARAG AG accorde une garantie de 24 mois sur le matériel et le travail conformément à l'art. 210 CO. Le délai de garantie commence à la date de livraison.

En cas de réclamations justifiées concernant la qualité, la Sté LARAG AG s'engage à réparer ou à remplacer la marchandise gratuitement dans un délai raisonnable. La réparation ou le remplacement par un tiers nécessite l'accord préalable écrit de la Sté LARAG AG. Toute autre prétention est exclue. Un manquement approprié, l'utilisation et le montage par la partie contractante sont considérés comme allant de soi. L'usure normale est exclue de la garantie. La Sté LARAG AG décline toute garantie en cas d'utilisation de pièces d'occasion ou fournies par le client, sauf convention contraire.



#### **7. Limitation de responsabilité**

En l'absence de faits intentionnels ou de négligence grave, la Sté LARAG AG décline toute prétention à des dommages-intérêts résultant de l'impossibilité de fournir les prestations, d'une violation de contrat positive, de fautes à la conclusion du contrat et d'actes illicites, que ce soit envers elle-même ou à l'égard des auxiliaires et agents d'exécution. Elle rejette toute responsabilité relative à des dommages consécutifs à l'utilisation des produits.

#### **8. Délai de livraison**

Les délais et dates de livraison dans les offres et les confirmations de commande sont indiqués sans engagement et n'autorisent pas l'acheteur à refuser la marchandise en raison d'un retard de livraison, à annuler la commande en question ou à élever des prétentions à une réduction de prix ou à des dommages-intérêts, sauf si le donneur d'ordre s'est réservé expressément ce droit ou si une date fixe pour la livraison a été convenue par écrit et figure expressément dans le contrat en tant que telle. Les dates et délais de livraison déterminés indiqués par la Sté LARAG AG s'entendent sous réserve de l'approvisionnement correct et en temps voulu par ses sous-traitants et fabricants.

#### **9. Offres, présentations**

Les offres de la Sté LARAG AG dans les tarifs, catalogues, prospectus, reproductions et dessins pour devis estimatifs, objets d'exposition, objets et marchandises d'essai s'entendent sans engagement ni obligation. La construction et l'exécution peuvent être modifiées sans préavis. Les dimensions, poids, indications et illustrations sont fournis sans engagement et s'entendent comme des approximations et surtout, ne représentent pas des promesses quand aux caractéristiques, sauf s'ils sont désignés expressément par écrit comme obligatoires.

Les indications dans les dessins, reproductions, offres et calculs restent la propriété de la Sté LARAG AG. Il est interdit de les mettre à la disposition de tiers, de les copier ou de les utiliser pour fabriquer soi-même les objets en question sans autorisation écrite de la Sté LARAG AG. Si une affaire pour laquelle la Sté LARAG AG a élaboré un volume important d'offres, de plans etc. n'aboutit pas, les dossiers concernés doivent être remis à sa disposition.

#### **10. Lieu d'exécution**

Le lieu d'exécution de toutes les livraisons et prestations est l'établissement LARAG (cf. point 1) qui les effectue.

#### **11. Demeure pour non-acceptation**

Lorsque l'acheteur refuse de prendre livraison des objets de livraison après expiration d'un délai supplémentaire qui lui a été fixé ou déclare qu'il ne veut pas prendre livraison de la marchandise, la Sté LARAG AG peut refuser d'exécuter le contrat et exiger des dommages-intérêts pour cause d'inexécution. La Sté LARAG AG est en droit de réclamer à l'acheteur, à titre de dommages-intérêts, soit un montant forfaitaire correspondant à 25% du prix d'achat convenu, soit le dédommagement du préjudice réellement subi.

#### **12. Protection des données**

La Sté LARAG AG est habilitée à exploiter, au sens de la loi sur la protection des données, les données qu'elle a obtenues concernant les relations d'affaires ou en rapport avec celles-ci sur la partie contractante, que ces données proviennent de la partie contractante elle-même ou de tiers.

#### **13. Juridiction compétente et droit applicable**

Les relations contractuelles entre la Sté LARAG AG et ses parties contractantes relèvent du droit suisse. Les parties contractantes conviennent, en cas de différend, de rechercher un accord à l'amiable avant de saisir le juge.

Le for juridique exclusif pour tous les litiges résultant directement ou indirectement du présent contrat est 9500 Wil SG, en Suisse.

#### **14. Texte original**

Les conditions générales de vente de la Sté LARAG AG sont rédigées en allemand et en français. En cas de contradiction, seule la version originale en langue allemande fera foi.

Wil, en octobre 2013